RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2GSF
Société à responsabilité limitée au capital de 2 100 euros
Siège social : [redacted]

853 540 102 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 octobre,
A 9 heures,

Les associés de la Société 2GSF, société à responsabilité limitée au capital de 2 100 euros, divisé en 2 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Franck GIOVANNAÏ, titulaire de 1050 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Sébastien GIUDICE, titulaire de 1050 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien GIUDICE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Sébastien GIUDICE au profit de la société GLA 22 INVESTISSEMENT,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

SG

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Sébastien GIUDICE d'apporter à la société GLA 22 INVESTISSEMENT, SASU ayant son siège social [redacted] qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille,1 050 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 15 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société GLA 22 INVESTISSEMENT en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Franck GIOVANNAÏ, mille cinquante parts sociales en pleine propriété, numérotées 1 à 1 050, ci	1050 parts
à la Société GLA 22 Investissement, mille cinquante parts sociales en pleine propriété, numérotées 1 051 à 2 100, ci	1050 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	2 100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Sébastien GIUDICE
Gérant

[redacted]

SG